



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le vendredi 15 septembre 2023

Préserver l'eau disponible en limitant certains usages

Mayotte est confrontée cette année à une sécheresse sans précédent. Le préfet de Mayotte, par arrêté préfectoral, a renouvelé et durci la limitation de certains usages de l'eau sur le département, pour préserver l'eau disponible.

Ce nouvel arrêté complète le dispositif de tours d'eau décidé par les membres du Comité de suivi de la ressource en eau, pour repousser la date de vidange des retenues collinaires.

Parmi les mesures nouvelles :

- **interdiction du lavage des véhicules hors des stations de lavage professionnelles équipées d'un système de recyclage de l'eau ;**
- en lien avec les recommandations du conseil cadial, **interdiction des manzarakas** (cérémonie du grand mariage).

Les mesures précédentes sont maintenues concernant l'utilisation de l'eau potable :

- interdiction du lavage des trottoirs, des bâtiments, façades, terrasses, cours et murs de clôture ;
- interdiction de l'arrosage des pelouses, espaces verts, jardins d'agrément, des massifs fleuris, des espaces sportifs de toute nature (hors irrigation agricole) ;
- **interdiction du lavage des embarcations, motorisées ou non, par tout moyen branché sur le réseau public**, à l'exception de celles des services et organismes ayant des missions de police, de secours et de sauvetage en mer ;
- interdiction du rinçage des personnes au retour d'une sortie en mer par tout moyen branché sur le réseau public ;
- interdiction du remplissage et le maintien à niveau des piscines privées ;
- interdiction de l'arrosage des jardins potagers de minuit à 18 h ;
- interdiction de l'usage d'eau potable à des fins d'épreuves réglementaires nécessitant un volume d'eau supérieur à 5 m³ ou pour réaliser des exercices incendies ;
- interdiction de l'usage d'eau potable pour l'avitaillement des navires de commerce, sauf dérogation en cas d'urgence ;

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08
Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- interdiction du remplissage et l'appoint en eau des bassins individuels dans les établissements recevant du public (ex : jacuzzis, spas) dès lors qu'ils ne sont pas raccordés à un système de récupération totale et de ré-usage des eaux ;
- interdiction de toutes les manifestations de type « pool party ».

Tout contrevenant à ces mesures s'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe, soit 1 500 euros d'amende. Ce montant peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive.

Le Préfet et l'ensemble du Comité de suivi de la ressource en eau appellent à la participation de chacun à cet effort collectif. L'eau disponible doit être préservée, chaque goutte compte.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08
Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976